

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 23 septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 9 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. PROTEAU, Mme MONBEIG, MM. GABORIT, ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON, JOHANNEL, MM. DESHAYES,
MOINET, SLEGR, SAUNIER, conseillers de Marennes
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. GAUDIN, conseiller de Saint Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme HUET (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. BOMPARD (pouvoir donné à M. ROUSSEAU)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. PAPINEAU (pouvoir donné à M. GAUDIN)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 23 questions :

1. Installation d'une nouvelle élue communautaire
2. Charente Maritime Tourisme – Désignation d'un(e) conseiller(ère) communautaire
3. Communauté de communes - Rapport d'activités de l'année 2014
4. Pôle d'Equilibre Territorial Rural – Adoption des statuts
5. Subventions aux associations – Basket Ball Marennes Bourcefranc & Festival des cultures francophones
6. Aides financières aux établissements scolaires
7. Lieux d'Accueil Enfants Parents – Validation du projet d'accueil & Adoption du règlement intérieur des structures d'accueil
8. Crèche halte garderie de Marennes - Validation du rapport d'activités 2014 présenté par le délégataire
9. Crèche halte garderie de Marennes – Validation du règlement de fonctionnement de la structure
10. Crèche halte garderie de Marennes – Marchés de travaux – Choix des entreprises
11. Réalisation des équipements sportifs communautaires – Avenants aux marchés de travaux

12. Réalisation de l'itinéraire cyclable « école de voile / bois de pins » sur la commune de Bourcefranc Le Chapus - Marchés de travaux – Choix des entreprises
13. Service foncier de la communauté de communes – Mise à disposition auprès de la commune de Saint Sornin
14. Zone d'Activités des quatre Moulins / commune de Saint Just Luzac - Acquisition de terrains
15. Programme d'Intérêt Général Habitat – Examen de dossiers
16. Taxe de séjour – Tarification de l'année 2016
17. Budget annexe « Fief de Feusse » - Décision Modificative
18. Budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes – Décision Modificative
19. Collecte des bornes « textile » par la société « Next Textiles Association » – Avenant à la convention d'exploitation
20. Eco-organisme « Eco TLC » – Renouvellement de la convention de prestations
21. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
22. Questions diverses
23. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la démission de Madame Aurélie BRETIN du conseil municipal de Marennes. Un siège est donc vacant au conseil communautaire.

Aussi, ce siège doit être pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élue.

Monsieur le Président demande donc au conseil d'installer Madame Jacqueline JOHANNEL au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la démission de Madame Aurélie BRETIN de son mandat de conseillère municipale de la commune de Marennes,
- considérant que Madame Jacqueline JOHANNEL est, pour la commune de Marennes, l'élue municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'installer Madame Jacqueline JOHANNEL dans ses fonctions de conseillère communautaire au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Débats :

Monsieur le président souhaite la bienvenue à Madame Jacqueline JOHANNEL au nom de l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Président propose à Madame Jacqueline JOHANNEL de choisir dans les semaines à venir

les commissions dans lesquelles elle souhaite s'investir, soit en lieu et place de Madame Aurélie BRETIN, soit en s'inscrivant dans d'autres commissions.

ooOoo

2 – CHARENTE-MARITIME TOURISME – DESIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(ERE) COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que le conseil d'administration de Charente Maritime Tourisme a été élu le 22 juin dernier. Il rappelle la règle selon laquelle chaque EPCI du département de Charente Maritime dispose d'un siège de droit au sein de cette structure.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de désigner un membre de la collectivité pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration. Il propose la candidature de Monsieur Guy PROTEAU, Vice Président en charge du tourisme au sein de la collectivité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la candidature de Monsieur Guy PROTEAU,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Guy PROTEAU, pour représenter la communauté de communes du Bassin de Marennes au sein du conseil d'administration de Charente Maritime Tourisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Une présentation du rapport d'activités de l'année 2014 est faite en séance et Monsieur le Président demande au conseil de l'approuver.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article L.5211-39 du CGCT,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le rapport d'activités de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Jean-François LAGARDE rappelle que ce rapport existe pour le moment dans sa version provisoire sous

format numérique. Il rajoute que ce document part en impression dans le mesure où il est dorénavant adopté. La distribution sera faite dans chaque commune notamment auprès des membres des conseils municipaux.

ooOoo

4 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – ADOPTION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle aux élus que l'arrêté préfectoral n°14-3276-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portait sur la transformation du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Monsieur le Président ajoute qu'il y a lieu maintenant de mettre en cohérence les statuts du Pays avec sa nouvelle structure juridique et propose au conseil d'adopter le projet de modification statutaire, porté à la connaissance des conseillers.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le CGCT et notamment l'article L.5211-1 et suivants,
- vu le CGCT et notamment l'article L.5212-1 et suivants,
- vu le CGCT et notamment l'article L.5711.1 et suivants,
- vu le CGCT et notamment l'article L.5741.1 et suivants,
- vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- vu l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
- vu l'article L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- vu l'arrêté préfectoral n°14-3276-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant sur la transformation du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- suite à la modification statutaire relative à la transformation du syndicat mite du Pays Marennes Oléron en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1^{er} janvier 2015, d'approuver les statuts de cette nouvelle structure juridique et qui sont joints en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Monsieur le Président donne des explications supplémentaires afin que les élus présents votent en connaissance de cause les nouveaux statuts . Il rappelle que le comité syndical réuni le 18 juin 2015 a adopté cette modification statutaire sans difficultés.

ooOoo

5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BASKET BALL MARENNES BOURCEFRANC & FESTIVAL DES CULTURES FRANCOPHONES

Monsieur le Président expose au conseil deux dossiers de demandes de subventions et demande aux élus de se prononcer sur cette question.

- * **Basket Ball Marennes Bourcefranc** : ce club sportif a développé, depuis plusieurs années, une section handi sport. Cette action a pour objectif de promouvoir le basket handisport en Charente-Maritime et au delà de favoriser l'intégration des handicapés dans le monde de la compétition sportive. Des entrainements ont lieu

les lundis et jeudis dans la salle omnisports de Bourcefranc-Le Chapus. Cette équipe de joueurs a souhaité s'engager en compétition nationale pour la saison 2015/2016. Le budget de fonctionnement est de l'ordre de 26 000 euros comprenant entre autre les frais de déplacement, les frais d'engagement, d'arbitrage et ceux relatifs à l'entraîneur, auxquels s'ajoute l'achat de matériel. Une aide financière de 1 500 euros a été accordée à ce club au titre du CNDS.

Les membres de la commission «sports, culture, loisirs et vie associative » ont souhaité accompagner cette initiative au travers d'un accord de subvention de 1 000 euros et ont proposé un nouvel examen de ce dossier une fois connue la réponse de la Région Poitou-Charentes.

* **Le festival des cultures francophones** : la 6^{ème} édition de ce festival aura lieu entre le 5 et le 8 novembre 2015 sur le territoire du Pays Marennes Oléron. Cette manifestation a pour objectif de faire de la francophonie un levier de développement local en valorisant notamment le patrimoine culturel et en mobilisant de nombreux acteurs locaux. Au programme de ce festival : concerts, conférences, animations littéraires et expositions. Le budget global est estimé à 34 000 euros H.T et une subvention de 1 200 euros a été déposée auprès de la communauté de communes.

Les membres de la commission «sports, culture, loisirs et vie associative » ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière de 1 200 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission «sports, culture, loisirs et vie associative » du 15 septembre 2015,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms

Subventions attribuées

Basket Ball Marennes Bourcefranc – Section handibasket

1 000,00 euros

Festival des cultures francophones – Commune de Marennes

1 200,00 euros

- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Mme Ghislaine BEGU apportent quelques explications complémentaires concernant ces demandes de subventions.

ooOoo

6 – AIDES FINANCIERES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de subventions auprès des deux collèges du secteur accueillant des élèves résidant sur le Bassin de Marennes.

Il rappelle que le principe de participation retenu en 2014 était basé sur une attribution forfaitaire de 150 euros par collège à laquelle s'ajoutait une base variable de 1 euro par élève.

Le nombre d'élèves par collège est le suivant :

- collège Jean Hay de Marennes = 471 élèves,

- collège André Albert de Saujon = 82 élèves.

Ainsi les montants de participation seraient les suivants :

- collège Jean Hay de Marennes = 621 euros,

- collège André Albert de Saujon = 232 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « enfance jeunesse » du 9 septembre 2015,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du soutien apporté aux collèges accueillant des élèves résidant sur le territoire du Bassin de Marennes, d'accorder les aides financières suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Collège Jean Hay - Marennes	621,00 euros
Collège André Albert - Saujon	232,00 euros

- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – VALIDATION DU PROJET D'ACCUEIL & ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont ouverts depuis 2011, sur les communes de Bourcefranc Le Chapus et Le Gua.

Les objectifs majeurs de ces structures sont :

- de favoriser la socialisation du jeune enfant,
- de favoriser le lien enfant-parent,
- de valoriser les compétences des parents. Il s'agit d'un moment convivial dédié aux échanges, discussions où chaque parent peut prendre conscience de ses ressources et de sa capacité à trouver des solutions et des réponses à ses interrogations,
- de favoriser le lien social entre les familles.

Ces lieux sont destinés à accueillir des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent. Ces structures sont ouvertes deux fois par semaine, le mardi et le jeudi de 9h 30 à 11h 30, du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

Monsieur le Président ajoute que depuis le mois de juin 2015, l'association DO l'Enfant DOM a été retenue comme prestataire pour animer ces lieux d'accueil.

Deux documents, le projet d'accueil et le règlement intérieur, reprennent les objectifs attendus et renseignent également sur les horaires d'ouverture, les modalités d'accueil des parents mais également sur les professionnels intervenant dans ces lieux sans omettre de préciser les moyens humains et financiers déployés et nécessaires au fonctionnement de ces lieux d'accueil.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « enfance jeunesse » du 9 septembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents du territoire du Bassin de Marennes, de valider le projet d'accueil et le règlement intérieur de ces structures,
- d'autoriser le Président à signer ces documents et à les diffuser auprès des partenaires et des usagers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Patrice BROUHARD, vice-président chargé de la commission « enfance jeunesse », donne quelques explications supplémentaires à ce sujet.

M. Guy PROTEAU relate la demande des assistantes maternelles de sa commune pour occuper le même lieu une fois par semaine.

Monsieur le Président précise que la « CAF » insiste sur la nécessité de séparer les deux actions. Dans cet optique, il rappelle qu'il est actuellement étudié la mise en place d'un Relais d'Assistante Maternelle (RAM) sur le territoire qui aura pour vocation de réunir les assistantes maternelles du bassin de Marennes pour rompre leur isolement.

ooOoo

8 – CRECHE HALTE GARDERIE DE MARENNES – VALIDATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2014 PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE

Monsieur le Président rappelle que l’association Léo Lagrange est le prestataire retenu dans le cadre de la délégation de service public de la crèche halte garderie de Marennes. Conformément à la convention établie entre la communauté de communes et cette structure, cette dernière doit présenter à la collectivité, un rapport annuel d’activités. Ce document a été porté à la connaissance des membres de la commission « enfance jeunesse », le 9 septembre dernier. Il y a lieu maintenant de le faire approuver par le conseil communautaire permettant ainsi de valider les actions et le fonctionnement de la structure multi accueil, soumis à délégation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l’avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 9 septembre 2015,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la délégation de service public établi pour la gestion de la crèche halte garderie de Marennes; d’approuver le rapport d’activités de l’année 2014 remis par le prestataire, l’association Léo Lagrange.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

Il est précisé que le délégataire est venu en commission pour expliquer les actions mises en place tout au long de l’année et pour communiquer les résultats financiers.

M. Patrice BROUHARD développe le fait que 65 enfants sont pris en charge sur le Bassin de Marennes. Par ailleurs, une enquête de satisfaction a été réalisée, le retour s’avère positif quant à la qualité de la prestation fournie par l’association Léo Lagrange.

ooOoo

9 – CRECHE HALTE GARDERIE DE MARENNES – VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Monsieur le Président indique que l’association Léo Lagrange, délégataire de la crèche halte garderie de Marennes a présenté, conformément à la convention de partenariat établi entre la communauté de communes et cette structure, un règlement intérieur fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce multi accueil.

Ce document mentionne entre autre, les points suivants : capacité d’accueil et horaires d’ouverture de la crèche, conditions d’admission des enfants, vie des enfants au sein de la crèche, modalités sanitaires à prendre en compte, inventaire du personnel. Il comporte également un volet relatif à la tarification et à la participation financière des usagers. De plus, il répond à la réglementation en vigueur dans le domaine de la petite enfance et particulièrement à l’application de la circulaire de la CNAF du 26 mars 2015 et aux exigences de la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime, en termes de tarification applicable aux familles.

Monsieur le Président demande au conseil d’approuver ce règlement de fonctionnement permettant ainsi son application immédiate.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la délégation de service public établi pour la gestion de la crèche halte garderie de Marennes;

d'approuver le règlement de fonctionnement de l'année 2014 remis par le prestataire, l'association Léo Lagrange.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Patrice BROUHARD s'assure que les élus présents ont bien tous reçu les documents envoyés par mail afin de voter en connaissance de cause, à savoir : le rapport d'activités 2014 et le règlement de fonctionnement.

ooOoo

10 – CRECHE HALTE GARDERIE DE MARENNES – MARCHES DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé dans sa séance du 8 juillet 2015, la programmation de travaux d'aménagement de la crèche halte garderie de Marennes. Il s'agit de réaliser un abri pour les poussettes, un lieu de rangement des containers ordures ménagères et une salle de pause pour le personnel incluant un espace de stockage pour les couches.

Monsieur le Président souligne que le cabinet Iléana POPEA avait été retenu comme maître d'œuvre pour cette opération et que le montant estimé des travaux était de 47 000 euros H.T. Le marché public de travaux se décompose en cinq lots.

La remise des offres, faisant suite à une consultation lancée durant l'été dernier sous forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), avait été fixée au 11 septembre 2015. Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'oeuvre, Monsieur le Président propose de retenir, les offres économiquement les plus avantageuses :

- * pour le lot n°2 « menuiserie bois, cloisons, doublages et plafonds », l'offre de l'entreprise AMAC (Royan) pour la somme de 11 774,49 euros H.T. L'estimation du maître d'œuvre était de 11 000 euros H.T,
- * pour le lot n°3 « menuiseries aluminium, serrurerie», l'offre de l'entreprise REGONDEAU (Marennes) pour la somme de 14 950,00 euros H.T. L'estimation du maître d'œuvre était de 14 500 euros H.T,
- * pour le lot n°4 « électricité, chauffage, plomberie », l'offre de l'entreprise SAS DUPRE (Saintes) pour la somme de 6 724,59 euros H.T. L'estimation du maître d'œuvre était de 5 500 euros H.T,

En revanche, Monsieur le Président présente les offres relatives aux deux lots restants et demande au conseil de considérer la possibilité de déclarer ces lots comme infructueux du fait d'un manque de concurrence puisque une seule offre a été remise pour chacun des lots mais également du fait d'un écart important entre les montants des offres et les estimations faites par lot par le maître d'œuvre :

- * lot n°1 « maçonnerie, réseaux » - une seule offre reçue, celle de l'entreprise ALM ALLAIN (Saintes) pour la somme de 24 212,84 euros H.T alors que l'estimation était de 12 000 euros H.T,
- * lot n° 5 « revêtements de sols, peinture » - une seule offre reçue, celle de l'entreprise SN RENOU REGONDEAU (Saintes) pour la somme de 5 244,70 euros H.T alors que l'estimation était de 4 000 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de faire le choix des entreprises et de l'autoriser à signer les marchés de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code des Marchés Publics et son article 28,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des travaux d'aménagement de la crèche halte garderie de Marennes de retenir les entreprises suivantes :

- * lot n°2 « menuiserie bois, cloisons, doublages et plafonds », l'entreprise AMAC (Royan) pour un montant de marché de 11 774,49 euros H.T,
- * lot n°3 « menuiseries aluminium, serrurerie», l'entreprise REGONDEAU (Marennes) pour un montant de marché de 14 950,00 euros H.T,

- * pour le lot n°4 « électricité, chauffage, plomberie », l'entreprise SAS DUPRE (Saintes) pour un montant de marché 6 724,59 euros H.T
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché pour l'ensemble de ces entreprises ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.
- dans le cadre des travaux d'aménagement de la crèche halte garderie de Marennnes de déclarer pour les lots n°1 et n°5, les offres inacceptables car restant non économiquement avantageuses après la phase de négociation engagée entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises et de considérer la procédure infructueuse pour ces deux lots,
- de relancer une consultation sous forme d'un Marché A Procédure Adaptée pour le lot n°1 « maçonnerie, réseaux » et le lot n°5 « revêtements de sols, peinture ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Cyril VANDERBACH, responsable technique CDC, intervient auprès des élus pour éclairer les choix d'entreprises partenaires qu'ils ont à faire. Il fait part, en préambule, du peu d'offres venant de la part des entreprises pour répondre à l'ouverture de ces marchés.

Concernant le lot n° 5, M. Jean-François LAGARDE demande à ce qu'il soit classé infructueux en raison du coût du devis chiffré à 30% au dessus du prévisionnel. Cela ne retardant pas les travaux puisque le lot n°1 est préalablement rendu infructueux. En effet la proposition de l'entreprise ALM ALLAIN représente le double du montant estimé des travaux. Le conseil suit la préconisation de M. Jean-François LAGARDE.

ooOoo

11 – REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, des avenants aux marchés de travaux sont à passer, pour :

* le lot n°2 « Gros Oeuvre » attribué à l'entreprise ALM ALLAIN.

Le montant initial des travaux était de 530 895,48 euros H.T, un avenant n°1 a été passé pour la somme de 3 354,79 euros H.T. Or, des modifications doivent à nouveau intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en plus value de 1 733,65 euros H. T pour la réalisation d'un ragréage dans le sas vestiaires,
- avenant en moins value de 538,47 euros H. T pour la non réalisation d'un mur béton sous les gradins,
- avenant en moins value de 91,40 euros H.T pour le remplacement de siphons de sol.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 1 103,78 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial.

* le lot n°4 « couverture, étanchéité » attribué à l'entreprise SMAC.

Le montant initial des travaux était de 252 988,46 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 995,91 euros H. T pour la suppression d'un lanterneau,
- avenant en moins value de 8 216,10 euros H. T pour la suppression d'une ligne de vie,
- avenant en plus value de 11 931,00 euros H.T pour la pose d'un bandeau aluminium,
- avenant en plus value de 588,00 euros H.T pour la pose d'une coiffe aluminium.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 3 306;99 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°1 au marché initial.

* le lot n°5 « bardages bois et composite » attribué aux ateliers BLU.

Le montant initial des travaux était de 69 611,90 euros H.T et un avenant n°1 a été passé pour la somme de 478,40 euros H.T. Or, des modifications doivent à nouveau intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 511,15 euros H. T pour la suppression des couvertines en façades sud.

Cette modification entraîne donc une diminution du marché de 511,15 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial.

* le lot n°7 « menuiseries intérieures bois » attribué à l'entreprise BOUTON.

Le montant initial des travaux était de 78 474,49 euros H.T et un avenant n°1 a été passé pour la somme de 3 360,00 euros H.T. Or, des modifications doivent à nouveau intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 2 170,08 euros H.T pour la suppression de bardages bois.

Cette modification entraîne donc une diminution du marché de 2 170,08 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial.

* le lot n°8 « faux plafonds, doublages » attribué à l'entreprise GAULT.

Le montant initial des travaux était de 45 344,91 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 5 186,72 euros H.T pour le remplacement de faux plafonds,
- avenant en moins value de 1 020,64 euros H.T pour la suppression d'habillages;
- avenant en plus value de 591,00 euros H.T pour la pose d'un habillage.

Cette modification entraîne donc une diminution du marché de 5 616,36 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°1 au marché initial.

* le lot n°9 « serrurerie » attribué à l'entreprise ROUYER ATLANTIC.

Le montant initial des travaux était de 37 959,60 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 7 160,00 euros H.T pour la suppression de mains courantes,
- avenant en plus value de 1 270,00 euros H.T pour l'ajout de grilles.

Cette modification entraîne donc une diminution du marché de 5 890,00 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°1 au marché initial.

* le lot n°12 « chauffage, ventilation » attribué à l'entreprise DL THERMIQUE.

Le montant initial des travaux était de 205 274,33 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 578,34 euros H.T pour la suppression de capteur solaire.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une diminution globale du marché de 578,34 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°1 au marché initial.

* le lot n°14 « électricité, courants faibles » attribué à l'entreprise CEGELEC.

Le montant initial des travaux était de 106 229,27 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en plus value de 592,80 euros H.T pour une modification de luminaires,
- avenant en plus value de 883,68 euros H.T pour la modification de luminaires,
- avenant en plus value de 1 326,33 euros H.T pour la pose d'un éclairage supplémentaire,
- avenant en plus value de 660,98 euros H.T pour l'installation de prises supplémentaires,
- avenant en plus value de 328,22 euros H.T pour le déplacement de luminaires.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 3 792,01 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°1 au marché initial.

* le lot n°16 « terrain d'athlétisme » attribué à l'entreprise ART DAN

Le montant initial des travaux était de 612 264,57 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en plus value de 5 650,00 euros H.T pour la fourniture d'un portillon supplémentaire,
- avenant en moins value de 1 175,00 euros H.T pour la suppression de panneau.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 4 475,00 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°1 au marché initial.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de ces avenants à passer avec les entreprises ci-dessus nommées et de l'autoriser à signer ces documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise ALM ALLAIN dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°2 « Gros Oeuvre », pour un montant de plus value de 1 103,78 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SMAC dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°4 « couverture, étanchéité », pour un montant de plus value de 3 306,99 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec les ateliers BLU dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°5 « bardage bois et composite », pour un montant de moins value de 511,15 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise BOUTON dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°7 « menuiseries intérieures bois », pour un montant de moins value de 2 170,08 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise GAULT dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°8 « faux plafonds, doublage», pour un montant de moins value de 5 616,36 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise ROUYER ATLANTIC dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°9 « serrurerie», pour un montant de moins value de 5 890,00 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise DL THERMIQUE dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°12 « chauffage, ventilation», pour un montant de moins value de 578,34 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise CEGELEC dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°14 « électricité, courants faibles », pour un montant de plus value de 3 792,01 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise ART DAN dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°16 « terrain d'athlétisme », pour un montant de plus value de 4 475,00 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des avenants aux marchés de travaux,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

M. Jean-François LAGARDE demande s'il a été prévu des prises et interrupteurs de couleurs différentes au sein du complexe sportif susceptible d'accueillir un public de mal-voyant.

M. Cyril VANDERBACH répond qu'effectivement il est bien prévu que ces équipements électriques contrastent avec la couleur de la peinture murale.

ooOoo

12 – REALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE « ECOLE DE VOILE/ BOIS DE PINS » SUR LA COMMUNE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – MARCHES DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé, le 8 juillet 2015 la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la commune de Bourcefranc Le Chapus. Il s'agit de créer une liaison « école de voile - bois de Pins ». Ce tronçon passera derrière le camping municipal pour une longueur de 1 050 mètres.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée durant l'été et la date limite de remise des plis par les entreprises a été fixée au mercredi 16 septembre 2015. Cinq offres ont été remises et les services de la communauté de communes ont procédé à leur analyse.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle déposée par l'entreprise COLAS, pour un montant de travaux de 56 959,20 euros H.T. Pour mémoire, le montant des travaux avait été estimé à 72 000 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de faire le choix d'une entreprise et de l'autoriser à signer les marchés de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, à savoir la liaison « école de voile - bois de Pins », de retenir l'entreprise COLAS (Dolus d'Oléron) pour un montant de marché de 56 959,20 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché avec cette entreprise ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

M. Cyril VANDERBACH dit avoir reçu cinq offres pour ce marché. Trois sont en dessous du prévisionnel. L'entreprise COLAS semble toutefois la mieux placée dans la mesure où elle est connue de nos services, les matériaux utilisés sont de bonne facture et l'entreprise dispose d'un bon savoir-faire.

ooOoo

13 – SERVICE FONCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT SORNIN

Monsieur le Président rappelle que le service « affaires foncières » de la communauté de communes assure la rédaction des actes administratifs. A ce titre, des conventions de mise à disposition peuvent être établies avec les communes membres qui souhaitent bénéficier de ce service.

La commune de Saint Sornin a souhaité confier la rédaction de ses actes au service communautaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention à établir avec la commune de Saint Sornin, pour une durée de deux ans dans le cadre de ce partenariat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'une convention de mise à disposition du service foncier de la communauté de communes du Bassin de Marennes avec la commune de Saint Sornin,
- d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que ces éventuels avenants,
- d'inscrire les recettes au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – ZONE D'ACTIVITES DES QUATRE MOULINS – COMMUNE DE SAINT JUST LUZAC – ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Président rappelle qui dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques des quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac, le conseil communautaire a validé, le 21 janvier 2015,

l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'un tronçon de voirie reliant la rue du stade à la rue des vignes.

La rédaction des actes de vente a été confiée à l'office notarial OGIER HATTABE qui demande que des précisions sur les modalités de cession des terrains par Monsieur et Madame CLAVAUD et la SCI des Géraniums, soient apportées sur les points suivants :

- nouveaux numéros de parcelles suite à la division opérée par le cabinet de géomètres,
- précisions sur l'édification du mur d'enceinte de la propriété de Monsieur et Madame CLAVAUD.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'échange des parcelles cadastrées ZI 422 sis lieudit « Fief sur Luzac Est » d'une superficie de 74 m² et ZI 591 d'une superficie de 202 m² représentant donc une superficie globale de 276 m² avec les époux CLAVAUD, contre la construction d'un mur, pour un coût net de 13 853 euros,
- de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 589 sis 30 rue du stade pour environ 24 m² auprès de la SCI des Géraniums, pour un montant d'acquisition net de 1 248 euros,
- de mandater le cabinet de maître OGIER HATTABE (17320 Marennes) pour la rédaction des actes de vente,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs aux opérations immobilières et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe de la zone d'activités « le puits doux », de l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

15 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – EXAMEN DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui sont remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17.

VOLET « PRECARITE ENERGETIQUE »

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrice ROSSIGNOL	1, Rue des Chardonnerets 17560 Bourcefranc Le Chapus	19 866,28 euros TTC	Isolation des murs Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 9 395 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil départemental = 500 euros Apport personnel : 7 472 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Francette MICHAUD	6, Rue de Peussefief 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 209,52 euros TTC	Isolation des combles Installation d'une chaudière gaz Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 825 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 600 euros Apport personnel : 285 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Marie BERBUDEAU	26, Rue Patoizeau 17560 Bourcefranc Le Chapus	10 930,00 euros TTC	Isolation des plafonds Installation d'un poêle à granulés
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 180 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil départemental = 500 euros Apport personnel : 2 750 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Joëlle LIAIGRE	37, Avenue Jean Jaurès 17560 Bourcefranc Le Chapus	6 230,85 euros TTC	Installation d'une chaudière à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 953 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil départemental = 500 euros Apport personnel : 278 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Claude PRIVAT	14, Rue Régnier 17320 Marennes	16 530,33 euros TTC	Installation d'une chaudière à condensation Changement d'ouvertures Pose d'une VMC Isolation des plafonds
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 812 euros Prime habiter mieux : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Conseil départemental = 500 euros Apport personnel : 3 718 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Camille TEXIER	14, Rue des Chênes 17320 Marennes	16 308,98 euros TTC	Isolation des plafonds Changement d'ouvertures
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 730 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 4 880 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jacky GIRAUD	10, Rue de l'ensoleillé 17320 Marennes	12 199,47 euros TTC	Isolation des plafonds Changement d'ouvertures Installation d'un poêle à pellets
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 782 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil départemental = 500 euros Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 2 218 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Danie SERRE	3, Rue Roche Française 17320 Marennes	9 134,15 euros TTC	Isolation des plafonds Changement d'ouvertures Installation d'un chaudière
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 329 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Conseil départemental = 500 euros	

		Apport personnel : 605 euros
--	--	------------------------------

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Tatiana SAINT GERMAIN	10, Rue du Commandant Lucas 17320 Marennes	26 987,89 euros TTC	Pose de radiateurs Isolation plafonds Isolations des murs Isolation des combles Pose d'ouvertures Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 13 288 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Karine LELARGE	24 bis, Rue du Temple 17320 Saint Just Luzac	5 850,39 euros TTC	Installation d'une chaudière gaz Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 754 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil départemental = 500 euros Apport personnel : 96 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Claude RONDIER	6, Route des Touches 17320 Saint Just Luzac	13 169,08 euros TTC	Isolation des plafonds Changement d'ouvertures Pose de radiateurs
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 162 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros CARSAT = 3 000 euros Apport personnel : 307 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Geoffroy VILLEPONTOUX	27, Rue de la Forge 17320 Saint Just Luzac	14 030,57 euros TTC	Changement d'ouvertures Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 628 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 4 903 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yannick VEILLAT	16, Rue du Grand Fief 17320 Saint Sornin	12 018,56 euros TTC	Installation dun poêle à granulés Changement d'ouvertures
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 696 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	CNRACL = 3 823 euros Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Cédric BELTRAN	2, Chemin des Ardillières 17320 Hiers Brouage	7 816,84 euros TTC	Changement d'ouvertures Isolation des plafonds

		Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations
Subvention Anah : 3 686 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 431 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Guy REVERS	15, Rue des Cyclamens 17600 Nieulle sur Seudre	12 679,42 euros TTC	Isolation des plafonds Isolation des murs Changement d'ouvertures Travaux électriques
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 979 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 965 euros Conseil Départemental = 500 euros Apport personnel : 2 735 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Claude DUFOUR	33, Rue du Bel air 17560 Bourcefan le Chapus	18 691,01 euros TTC	Isolation des plafonds Changement d'ouvertures Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 732 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Conseil Départemental = 500 euros Apport personnel : 5 759 euros	

AUTONOMIE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Claude HELARD	16, Rue du Pigeonnier 17600 Le Gua	5 674,64 euros TTC	Pose d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 2 579 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	RSI : 1 687 euros Apport personnel : 909 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Jacqueline MORIN	10, Rue du Treuil des Prévots 17320 Marennes	8 282,50 euros TTC	Pose d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 4 141 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	CARSAT = 3 500 euros Apport personnel : 141 euros	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 7 septembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrice ROSSIGNOL pour le bâtiment situé 1 rue des Chardonnerets à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Francette MICHAUD pour le bâtiment situé 6 rue de Peussefief à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU pour le bâtiment situé 26 rue Patoizeau à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Joëlle LIAIGRE pour le bâtiment situé 37 avenue Jean Jaurès à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Claude PRIVAT pour le bâtiment situé 14 rue Régnier à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Camille TEXIER pour le bâtiment situé 14 rue des Chênes à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacky GIRAUD pour le bâtiment situé 10 rue de l'ensoleillée à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Danie SERRE pour le bâtiment situé 3 rue Roche Française à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Tatianna SAINT GERMAIN pour le bâtiment 10 rue du Commandant Lucas à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Karine LELARGE pour le bâtiment situé 24 bis rue du Temple à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Claude RONDIER pour le bâtiment situé 6 route des Touches à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Geoffrey VILLEPONTOUX pour le bâtiment situé 27 rue des la Forge à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yannick VEILLAT pour le bâtiment situé 16 rue du Grand Fief à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Cédric BELTRAN pour le bâtiment situé 2 chemin des Ardillières à Hiers Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guy REVERS pour le bâtiment situé 15 rue des Cyclamens à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Claude DUFOUR pour le bâtiment 33 rue de Bel Air à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Claude HELARD pour le bâtiment situé 16 rue du Pigeonnier à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Jacqueline MORIN pour le bâtiment situé 10 rue du treuil des Prévôts à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Jean-François LAGARDE interroge Mme Nathalie AKERMANN sur les modalités à venir concernant une nouvelle convention avec l'Anah et sur la future position de la CDC durant les trois prochaines années. Elle informe l'assemblée à ce sujet qu'une réunion de bilan avec le Pact et l'Anah doit se dérouler fin novembre / début décembre. Les dispositifs anciens et nouveaux seront alors réétudiés dans le cadre d'un renouvellement de partenariat.

ooOoo

16 – TAXE DE SEJOUR – TARIFICATION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes du Bassin de Marennes assure la compétence « accueil touristique » en lieu et place des communes. A cette date la communauté de communes a institué une taxe de séjour intercommunale. Or cette taxe de séjour a fait l'objet d'une réforme à la fin de l'année 2014 et il y a lieu de voter à nouveau les taux qui seront mis en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. Les modifications à apporter impactent notamment :

- * les conditions d'exonération de droit pour la taxe de séjour au réel,
- * les abattements facultatifs pour la taxe de séjour forfaitaire qui sont supprimés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code du Tourisme, Monsieur le Président propose de fixer de la taxe de séjour concernant :

- la taxe de séjour « au réel » due par les résidents occasionnels,
- la taxe de séjour « forfaitaire » due par les logeurs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2333-29 à L.2333-47,
- vu le Code du Tourisme,
- vu l'avis favorable de la commission tourisme et patrimoine du 8 septembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du 1^{er} janvier 2016, de fixer les tarifs de la taxe de séjour, ainsi :

*** taxe de séjour au réel :**

- la taxe de séjour sera calculée sur la fréquentation réelle des établissements. Cette taxe s'applique par personne et par jour pour les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire et n'y possèdent pas une résidence en raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- la période de perception : la taxe sera perçue du 15 mai au 15 septembre de chaque année.
- le recouvrement s'effectuera en octobre.

- les tarifs :

Désignation	tarifs par nuitée et par personne (euros)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30
hôtels et résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20

- les exonérations de droit s'appliquent, notamment :

- * aux personnes mineures,
- * aux titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- * aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

*** taxe de séjour forfaitaire :**

- la taxe de séjour forfaitaire est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement donnant lieu au versement de la taxe et le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception de la taxe. Le versement de celle-ci est donc indépendant du nombre de personnes hébergées.
 - la période de perception : la taxe sera perçue du 15 mai au 15 septembre de chaque année.
 - le recouvrement s'effectuera en octobre.
- les tarifs :

désignation	tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil (euros)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

- les abattements obligatoires : conformément à l'article L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, un abattement légal peut être appliqué en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

nombre de nuitées	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

- de préciser que le Conseil Départemental a fixé une taxe de séjour départementale au taux de 10%, collectée par la communauté de communes et reversée au Département. Celle ci s'ajoute donc aux présents tarifs proposés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

17 – BUDGET ANNEXE « FIEF DE FEUSSE » - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser une écriture comptable pour le budget annexe de la zone d'activités économiques de « Fief de Feusse » et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
-taxe foncière	63/63512	1,00		
- charges diverses			65/658	1,00
TOTAUX (en euros):		1,00 €		1,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

18 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative pour le budget annexe de la régie des déchets. En effet, il est nécessaire d'inscrire les crédits pour permettre l'annulation de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation de la redevance incitative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art..	Sommes
- titres annulés			67/673	20 000,00
- dépenses imprévues	022/022	20 000,00		
TOTAUX (en euros):		20 000,00 €		20 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

19 – ECO ORGANISME « ECO TLC » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), l'éco organisme Eco TLC accompagne les collectivités pour permettre le

détournement de ces produits usagés du flux des ordures ménagères, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte.

A ce titre, une convention de partenariat peut être passer pour arrêter d'une part le cadre juridique et financier des relations à établir entre cette structure et la communauté de communes ainsi que les obligations réciproques de chacun et d'autre part convenir des informations sur la collecte et le traitement des déchets de type TLC à porter à la connaissance des citoyens.

Monsieur le Président demande aux élus de valider la passation de cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer ce document

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les termes de la convention à passer avec l'éco-organisme ECO TLC,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'une convention, établie jusqu'au 31 décembre 2019 entre l'éco-organisme ECO TLC et la communauté de communes du Bassin de Marennes arrêtant les modalités de partenariat à établir entre les deux structures,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget 2015 de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

20 – COLLECTE DES BORNES « TEXTILE » PAR LA SOCIETE « NEXT TEXTILES ASSOCIATION » - AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la société Next Textiles Association, anciennement appelée SOEX, assure la collecte, le tri et le traitement des Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire de la communauté de communes.

A la demande de la collectivité, cet organisme va implanter deux Points d'Apport Volontaire (PAV) supplémentaires sur les communes de Bourcefranc Le Chapus et Marennes, portant à dix-sept le nombre de bornes « textile » sur le Bassin.

Monsieur le Président demande aux élus de valider la passation d'une convention d'exploitation de quatre ans avec cet organisme et de l'autoriser à signer ce document. Ce document arrêtera les conditions dans lesquelles la communauté de communes autorise la société Next Textiles à implanter sur le domaine public des bornes de collecte de TLC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les termes de la convention à passer avec la société Next Textiles Association,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'une convention de quatre années entre la société Next Textiles et la communauté de communes du Bassin de Marennes arrêtant
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'inscrire les dépenses au budget 2015 de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

21 - INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, a décidé :

Dans le cadre de travaux de construction des équipements sportifs, situés sur la commune de Marennnes, Monsieur le Président informe de la passation d'un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le lot n°2 intitulé « gros oeuvre », initialement attribué à l'entreprise ALM ALLAIN, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise ISO-RAVAL (17600 SAUJON)
- montant des travaux : 3 249,66 € H.T
- type de travaux : travaux d'enduit
- de signer l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises ALM ALLAIN et ISO-RAVAL

ooOoo

22 – QUESTIONS DIVERSES

ooOoo

23 – INFORMATIONS GENERALES

ooOoo

Fait le 31 mai 2016,

Les membres de la Communes
de communes,

Le Président
Mickaël VALLET